



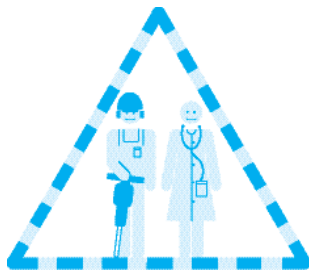
Bureau
international
du Travail

STRATÉGIE GLOBALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

Conclusions adoptées par
la Conférence internationale
du Travail à sa 91^e session, 2003

Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail

**Conclusions adoptées
par la Conférence internationale du Travail
à sa 91^e session, 2003**



Bureau international du Travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2004
Première édition 2004

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 92-2-216287-0 (édition imprimée)
ISBN 92-2-216288-9 (édition web)

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email: pubvente@ilo.org ou par notre site web: www.ilo.org/pblns

Le travail décent doit être un travail en sécurité

En juin 2003, la Conférence internationale du Travail a discuté des activités normatives de l'Organisation internationale du travail dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Cette discussion a eu lieu au sein de la Commission tripartite de la sécurité et de la santé au travail, qui était composée de 104 membres gouvernementaux, 37 membres employeurs et 58 membres travailleurs.

La sécurité et la santé au travail constituent une question centrale pour l'OIT, ses activités normatives y compris, depuis sa création en 1919. La discussion de 2003 a suscité un très grand intérêt parmi les délégués et a montré toute l'importance que les mandants de l'OIT continuent d'attacher à la question de la sécurité et de la santé au travail.

Les conclusions de la Conférence sont jointes au présent document. Nous espérons qu'elles seront de quelque utilité à tous ceux qui cherchent à promouvoir et protéger la sécurité et la santé au travail.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles causent de grandes souffrances et pertes humaines. Leur coût économique est très élevé. Pourtant, les problèmes de sécurité et de santé au travail n'attirent pas vraiment l'attention du public. On leur accorde rarement toute l'importance qu'ils méritent. Il faut que cela change, et il faut susciter des actions tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale, et en accélérer le rythme.

Les conclusions de la Conférence donnent un aperçu d'une stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail. Elles

confirment le rôle de pilier de la promotion de la sécurité et de la santé au travail que doivent jouer les instruments de l'OIT. Elles réclament par ailleurs une action intégrée qui permette de mieux faire le lien entre les normes de l'OIT et d'autres moyens d'action, tels que la promotion, la sensibilisation, le développement des connaissances, l'organisation, la diffusion d'informations et la coopération technique, de manière à accroître l'impact de ces activités.

Les conclusions insistent sur l'importance d'un engagement tripartite et d'une action au niveau national pour promouvoir une approche préventive et une culture de la sécurité, indispensables si l'on veut obtenir des améliorations durables en matière de sécurité et de santé au travail.

L'OIT et ses mandants doivent être en tête de l'action de promotion de la sécurité et de la santé au travail. Nous devons bâtir ensemble les partenariats qui permettront aux changements que nous recherchons de se réaliser.

Le travail décent doit être un travail en sécurité. Ces conclusions de la Conférence aideront l'OIT et ses mandants à faire de ce principe une réalité.

Juan Somavia,
Directeur général

Conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale

1. L'ampleur des conséquences à l'échelle mondiale – en termes de souffrances humaines et de coûts économiques connexes – des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des grandes catastrophes industrielles, constitue depuis longtemps un motif de préoccupation sur le lieu de travail comme aux niveaux national et international. D'importants efforts ont été déployés à tous les niveaux pour résoudre ce problème. Cependant, selon les estimations du BIT, plus de deux millions de travailleurs meurent chaque année des suites d'un accident ou d'une maladie liés au travail et ce nombre tend à s'accroître dans le monde. La sécurité et la santé au travail (SST) constituent une question centrale pour l'OIT depuis sa création en 1919 et restent l'une des conditions essentielles pour atteindre les objectifs de l'Agenda du travail décent.
2. En plus des mesures établies pour prévenir et maîtriser les dangers et risques, il convient de développer et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies et solutions, à la fois pour les dangers et risques bien connus, tels que ceux liés à certaines substances, aux machines, aux outils et à la manutention manuelle, et pour les nouveaux problèmes, tels que les risques biologiques, les risques

psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, la sécurité et la santé au travail font partie intégrante des relations sociales et subissent de ce fait l'influence des mêmes forces de changement que celles qui se manifestent sur le plan socio-économique aux niveaux national et mondial. Les facteurs démographiques et leur dynamique, les mutations de l'emploi et l'évolution de l'organisation du travail, la répartition différente des hommes et des femmes dans l'emploi, la taille, la structure et le cycle de vie des entreprises, la rapidité des changements technologiques figurent parmi les facteurs clés susceptibles d'entraîner l'apparition de nouveaux types ou de nouvelles formes de danger, d'exposition ou de risque. La mise au point d'une réponse appropriée à ces problèmes devrait reposer sur l'ensemble des connaissances, de l'expérience et des bonnes pratiques dans ce domaine et en tirer parti. Les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité et de la santé visent à créer et à maintenir un environnement de travail sûr et salubre; en outre, de telles mesures peuvent également améliorer la qualité, la productivité et la compétitivité.

3. Certes, il existe déjà des outils juridiques et techniques, des méthodologies et des mesures efficaces pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, mais ce qu'il faut c'est une plus grande prise de conscience générale de l'importance de la sécurité et de la santé au travail et un engagement politique de haut niveau en faveur de la mise en œuvre effective des systèmes nationaux de SST. Les efforts déployés pour maîtriser les problèmes en matière de SST, que ce soit au niveau international ou national, sont souvent dispersés et morcelés et, de ce fait, n'ont pas le degré requis de cohérence pour avoir un réel impact. Il est donc nécessaire d'accorder une plus grande priorité à la SST aux niveaux international, national et à celui de l'entreprise, et d'engager l'ensemble des partenaires sociaux à instaurer et à maintenir des mécanismes pour l'amélioration continue des systèmes nationaux de SST. Compte tenu de sa participation tripartite et du mandat global qui lui est reconnu dans le domaine de la SST, l'OIT est particuliè-

rement bien armée pour exercer une influence réelle dans le monde du travail grâce à la mise en œuvre d'une stratégie globale.

4. Le développement et le maintien d'une culture préventive de sécurité et de santé au niveau national, ainsi que l'introduction d'une approche systémique de la gestion de la SST, comptent parmi les piliers essentiels d'une stratégie globale en matière de SST. Une culture préventive de sécurité et de santé au niveau national est une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre par la mise en place d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations bien défini, et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité. Pour développer et maintenir une culture préventive de sécurité et de santé, il faut avoir recours à tous les moyens disponibles pour améliorer la prise de conscience générale, la connaissance et la compréhension des concepts de danger et de risque, ainsi que de la manière de les prévenir et de les maîtriser. Les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), adoptés récemment, développent une approche systémique de la gestion de la SST au niveau de l'entreprise. Fondée sur ce concept et sur la méthodologie qui y est liée, la stratégie globale en matière de SST préconise l'application d'une approche systémique à la gestion des systèmes nationaux de SST.

Plan d'action de l'OIT pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail

I. Promotion, sensibilisation et mobilisation

5. L'encouragement et la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé sont d'une importance fondamentale pour améliorer les résultats obtenus dans le domaine de la SST à long terme. De multiples approches

peuvent être adoptées à cette fin. La promotion d'une telle culture préventive étant dans une large mesure une question de mobilisation au plus haut niveau, l'OIT se doit de plaider en faveur des différentes initiatives prises en la matière. Aussi l'OIT devrait-elle:

- entériner l'instauration d'une manifestation ou d'une campagne internationale annuelle (Journée ou Semaine mondiale pour la sécurité et la santé) afin de susciter une plus large prise de conscience de l'importance de la sécurité et de la santé au travail et de promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. Une telle initiative devrait respecter la célébration à la mémoire des travailleurs organisée, depuis 1984, tous les 28 avril;
- rechercher les moyens d'accroître la visibilité de l'OIT et de ses instruments relatifs à la SST;
- lancer une campagne mondiale d'information et de sensibilisation centrée sur la promotion du concept de «gestion rationnelle de la sécurité et de la santé au travail» en tant que moyen le plus efficace pour créer une culture de prévention forte et durable, tant au niveau national qu'à celui de l'entreprise;
- faire des réunions internationales – notamment le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, organisé tous les trois ans par le BIT et l'AISS – un outil stratégique pour la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé;
- mettre elle-même en œuvre, au niveau interne, ses principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la SST;
- encourager le lancement, par les pouvoirs publics au plus haut niveau, de programmes nationaux en matière de SST.

II. Instruments de l'OIT

6. L'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail devrait être prioritaire. Le principal but de cet instrument serait de veiller à ce que la SST bénéficie

d'une priorité au niveau national, et de susciter un engagement politique en faveur de l'élaboration – dans un cadre tripartite et sur la base d'une culture préventive de sécurité et de santé, ainsi que de l'approche fondée sur les systèmes de gestion – de stratégies nationales visant à l'amélioration de la SST. En tant qu'instrument faitier dont les dispositions seraient de nature promotionnelle plutôt que contraignante, il contribuerait également à l'accroissement de l'impact des instruments à jour de l'OIT et à l'amélioration continue des systèmes nationaux de SST – législation, mesures de soutien et mise en œuvre incluses. Un tel instrument pratique et constructif devrait notamment promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre; les responsabilités respectives des gouvernements, des employeurs et des travailleurs; la mise en place de mécanismes de consultation tripartite dans le domaine de la SST; la formulation et la mise en œuvre de programmes nationaux de SST qui reposeraient sur les principes d'évaluation et de gestion des dangers et des risques sur le lieu de travail; les initiatives en faveur d'une culture préventive de sécurité et de santé; ainsi que la participation et la représentation des travailleurs à tous les niveaux pertinents. Il faudrait chercher à éviter de reprendre dans cet instrument les dispositions de ceux qui existent. Afin de permettre l'échange des expériences et bonnes pratiques dans le domaine de la SST, l'instrument devrait prévoir un mécanisme de rapport sur les résultats obtenus et les progrès réalisés.

7. S'agissant des révisions, priorité devrait être donnée à la révision de la convention (n° 119) et de la recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, et à la révision de la recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, de la recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919, de la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, de la convention (n° 136) et de la recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, en les consolidant par l'adoption d'un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990.
8. En vue de rendre les instruments de l'OIT plus pertinents, il conviendrait d'accorder la plus haute priorité à l'élabo-

ration de nouveaux instruments dans les domaines de l'ergonomie et des risques biologiques. Priorité devrait également être donnée à l'élaboration d'un nouvel instrument sur la protection des machines sous la forme d'un recueil de directives pratiques. Il faudrait aussi prêter attention aux risques psychosociaux liés au travail dans les futures activités de l'OIT.

9. La sécurité et la santé au travail sont un domaine dans lequel les techniques évoluent constamment. Les instruments de haut niveau à élaborer devraient dès lors se concentrer sur les principes de base. Les prescriptions qui risquent le plus de devenir obsolètes devraient faire l'objet d'orientations détaillées sous forme de recueils de directives pratiques et de principes directeurs à caractère technique. Le BIT devrait mettre au point une méthodologie pour la mise à jour systématique de ces recueils et principes directeurs.

III. Assistance et coopération techniques

10. Il importe d'assurer un soutien consultatif technique et financier aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition pour leur permettre de renforcer en temps opportun leurs capacités et programmes nationaux dans le domaine de la SST. Ce soutien est particulièrement important étant donné l'évolution rapide de l'économie mondiale et des technologies. Lors de l'élaboration des programmes de coopération technique, priorité devrait être donnée aux pays qui ont le plus besoin d'assistance et qui manifestent un engagement en faveur d'actions durables, par exemple ceux qui disposent de programmes nationaux de SST. La formulation et la mise en œuvre des projets de coopération technique, après une évaluation des besoins aux niveaux national, régional et international, constituent à cet égard des moyens efficaces. Là où cela est possible, ces projets devraient produire un effet multiplicateur au niveau régional et être autosuffisants à long terme. De concert avec ses mandants, le BIT devrait déployer des efforts particuliers pour solliciter à cette fin l'appui de pays donateurs et d'insti-

tutions, et rechercher de nouvelles sources de financement, tout en augmentant le nombre des experts en SST dans les régions. Les enseignements tirés des projets de coopération technique devraient être largement partagés, notamment au niveau régional.

- 11.** La formulation des programmes nationaux de SST, que l'OIT a encouragée ces dernières années, constitue une manière efficace de conjuguer les efforts tripartites déployés à l'échelle nationale pour améliorer les systèmes de SST. Le cautionnement et le lancement d'un programme national de SST par la plus haute instance de l'Etat – par exemple le chef de l'Etat, le gouvernement ou le Parlement – contribueraient pour beaucoup à renforcer les capacités nationales en matière de SST et à mobiliser les ressources nationales et internationales. Il est essentiel de s'assurer que les employeurs, les travailleurs et toutes les institutions publiques pertinentes participent activement à la formulation et à la mise en œuvre d'un tel programme. Ce dernier devrait être élaboré sur la base des réalisations et des besoins de chaque pays et viser à améliorer les systèmes nationaux de SST, leur capacité et leurs résultats en matière de SST.
- 12.** Les programmes nationaux de SST devraient notamment couvrir les principaux aspects suivants: une politique nationale, un engagement et une vision de haut niveau qui seraient publiquement exprimés et argumentés, ainsi qu'une stratégie nationale comprenant l'établissement d'un profil national en matière de SST, de cibles, d'indicateurs, de responsabilités, de ressources, ainsi qu'une impulsion des pouvoirs publics. De tels programmes renforceraient, au niveau national, les ministères et leurs systèmes d'inspection et de contrôle de l'application dans le domaine de la SST, les structures des services de SST, les organisations d'employeurs et de travailleurs spécialisées dans le domaine de la SST, les centres et les réseaux d'information, les systèmes d'éducation et de formation pluridisciplinaires, les structures de recherche et d'analyse, les régimes de réadaptation et de réparation des lésions et des maladies professionnelles comprenant la tarification par incidence et des incitations, les programmes et

structures tripartites adoptés sur une base volontaire, ainsi que les activités de promotion et de mobilisation.

13. Lors de l'élaboration de méthodologies visant à faciliter l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux de SST, il conviendrait de s'intéresser à l'élaboration d'indicateurs pratiques et adéquats, relatifs aux activités, progrès et résultats. L'évaluation des progrès réalisés par les mandants, ainsi que les révisions périodiques et la définition de futures priorités pour l'action visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles devraient s'appuyer sur ces indicateurs.
14. Les capacités et le savoir-faire des structures extérieures de l'OIT dans le domaine de la SST devraient être renforcés pour mieux répondre aux besoins des mandants. Il faudrait pour cela rationaliser et améliorer la communication entre le siège de l'OIT et ses bureaux extérieurs afin que les données disponibles dans les pays puissent être analysées et exploitées de manière efficace aux fins de la planification et de la mise au point des projets.

IV. Développement, gestion et diffusion des connaissances

15. Dans le domaine de la SST, des capacités adéquates permettant de développer, de traiter et de diffuser des connaissances qui répondent aux besoins des gouvernements, des employeurs et des travailleurs – qu'il s'agisse de normes internationales, de législation nationale, d'orientations techniques, de méthodologies, de statistiques sur les accidents et les maladies, de bonnes pratiques, d'outils pédagogiques ou didactiques, de résultats de recherche ou de données sur l'évaluation des dangers et des risques, quels que soient le support, la langue ou le format nécessaires – sont une condition préalable à l'identification des priorités fondamentales, au développement de stratégies cohérentes et pertinentes et à la mise en œuvre des programmes nationaux de SST. Le BIT devrait continuer à améliorer ses moyens pour aider les mandants à développer leurs capacités dans ce domaine et répondre à leurs besoins spécifiques, notamment en créant de nouveaux centres nationaux ou de collabora-

tion du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) de l'OIT, en renforçant ceux qui existent, en les reliant, grâce à Internet, en réseaux régionaux et en systèmes mondiaux d'échanges d'information dans le domaine de la SST qui pourraient également servir de cheville ouvrière à un système mondial d'alerte sur les dangers.

- 16.** L'OIT devrait encourager la recherche sur des thèmes particulièrement prioritaires dans le domaine de la SST, de préférence en collaboration avec d'autres organisations intéressées pour permettre la prise de décision et l'action.
- 17.** Un accès gratuit aux informations du BIT en matière de SST devrait être offert à toutes les personnes qui en ont besoin, et ce par tous les réseaux et moyens de diffusion existants, tels que CD-ROM et Internet. Il est essentiel d'apporter une aide aux mandants pour la traduction, dans les langues vernaculaires, des documents et matériels clés du domaine. Le BIT devrait collaborer avec les autres organisations et organismes intéressés pour intégrer les centres et les réseaux d'information du BIT à des réseaux mondiaux d'information en SST plus larges, conçus pour assurer aux mandants un accès facile à des informations et à des bases de données multilingues de haute qualité dans le domaine de la SST, en particulier dans les domaines suivants: législation, guides d'orientation technique et scientifique, matériels de formation et d'enseignement et bonnes pratiques. Le moyen le plus efficace de faciliter l'élaboration de mesures préventives pratiques pour répondre aux problèmes, nouveaux ou traditionnels, serait de partager, avec tous les acteurs de la sécurité et de la santé, les expériences et approches qui ont été couronnées de succès. L'accès à ce fonds de connaissances devrait aussi aider le BIT à identifier les grandes tendances et à actualiser en conséquence ses instruments.
- 18.** Le BIT devrait contribuer aux efforts internationaux et nationaux destinés à développer des méthodes harmonisées pour la collecte et l'analyse de données sur les

accidents du travail et les maladies professionnelles. Des méthodologies devraient aussi être conçues pour familiariser les mandants avec les techniques de collecte, d'analyse, de traitement et de diffusion de l'information, et les former à l'utilisation d'informations fiables aux fins de la planification, de l'établissement des priorités et de la prise de décision.

- 19.** Il est essentiel de dispenser à tous un enseignement visant à accroître la prise de conscience des problèmes de SST, des écoles jusqu'aux autres établissements d'enseignement et de formation. En outre, certaines catégories devraient bénéficier d'un enseignement et d'une formation plus avancés dans le domaine de la SST, notamment les cadres, les agents de maîtrise, les travailleurs et leurs représentants, ainsi que les fonctionnaires responsables de la sécurité et de la santé.
- 20.** S'agissant des secteurs essentiels de la sécurité et de la santé au travail, le BIT devrait mettre au point des matériels pédagogiques pratiques et faciles à utiliser, basés sur l'approche «former les formateurs», et améliorer les capacités de ses structures extérieures, notamment celles des centres de formation de l'OIT, en ce qui concerne la diffusion de l'information et les activités de formation. L'OIT devrait aider les pays en développement à élaborer des mécanismes pertinents de formation en SST dont puissent bénéficier tous les travailleurs et leurs représentants ainsi que les employeurs. La formation devrait être axée sur le soutien à l'action préventive et sur la recherche de solutions pratiques. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables et à ceux de l'économie informelle. Le module de formation du BIT sur l'amélioration du travail dans les petites entreprises (WISE) a été utilisé dans de nombreux pays avec des résultats concrets au niveau des entreprises. Ce module et d'autres matériels pédagogiques devraient être encore améliorés et largement diffusés pour un prix modique. Il conviendrait d'élaborer, au niveau approprié, des programmes d'enseignement en matière de SST.

V. Collaboration internationale

- 21.** La collaboration avec les organisations et instances internationales engagées dans diverses activités en rapport avec la sécurité et la santé au travail, en particulier avec l’OMS, s’est révélée être un moyen très efficace pour que les valeurs et les vues de l’OIT soient prises en compte et servent de fondement à l’élaboration de normes et de méthodologies techniques en matière de SST. Cette collaboration confère à l’OIT une position centrale dans un ensemble mondial de réseaux et d’alliances qui constituent des mécanismes essentiels pour assurer l’actualité de ses bases de données techniques et influencer sur les autres organismes. Elle permet également d’assurer très efficacement la complémentarité des mandats des uns et des autres et d’éviter les doublons, tout en permettant aux spécialistes employeurs et travailleurs de faire valoir leurs vues sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence de l’OIT.
- 22.** Dans le cadre des mesures qui seraient prises pour mieux rationaliser le rôle de l’OIT et améliorer sa visibilité et son impact, il faudrait envisager de procéder à un examen périodique des activités menées à cette fin et de faire rapport au Conseil d’administration du BIT sur les points et les résultats essentiels obtenus. Ce genre de collaboration devrait être davantage encouragé et renforcé, notamment dans les secteurs où plusieurs organisations ont des missions et des intérêts communs et dont les activités débouchent sur des résultats qui bénéficient aux mandats de l’OIT, comme dans le cas des travaux du Comité mixte OIT/OMS sur la santé au travail, du Programme international sur la sécurité chimique, du Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) ou encore de la Commission internationale de la santé au travail (CIST). En ce qui concerne les efforts que déploient actuellement le Programme des Nations Unies pour l’environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et l’IOMC en vue de mettre au point une approche stratégique de la gestion intégrée des produits chimiques, le BIT devrait contribuer à ces travaux et veiller à ce que les organisations

d'employeurs et de travailleurs y participent pleinement, afin que leurs vues et intérêts soient dûment pris en compte. Le résultat final de ce processus devrait être soumis à l'examen des organes de décision de l'OIT.

Considérations générales

23. Lors de la mise au point et de l'exécution de la stratégie globale, l'OIT devrait faire un effort spécial pour les pays qui ont particulièrement besoin d'assistance et sont désireux d'améliorer leurs capacités dans le domaine de la SST. D'autres moyens pourraient être envisagés dans les stratégies visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises – y compris les PME et les unités de production de l'économie informelle – ainsi que celles des travailleurs vulnérables, notamment des travailleurs jeunes, handicapés et migrants, et des travailleurs indépendants, par exemple: l'extension de la couverture des prescriptions légales, le renforcement des moyens d'application de la législation et des systèmes d'inspection et l'exploitation de ces moyens aux fins de la fourniture de conseils et d'une assistance techniques dans le domaine de la SST; le recours à des incitations financières; des initiatives pour renforcer les liens entre les systèmes de soins de santé primaires et la santé au travail; l'inscription des notions de danger, de risque et de prévention aux programmes des écoles et des établissements d'enseignement en général (prévention par l'éducation) afin de susciter sur une base permanente une culture préventive de sécurité et de santé, solide et durable. La nécessité de tenir compte des facteurs sexospécifiques dans le cadre des normes, des autres instruments, des systèmes de gestion et de la pratique en matière de SST est une question qui mérite également de retenir l'attention. Dans le cadre du Bureau, l'intégration de la SST aux autres activités de l'Organisation devrait être améliorée. De plus, l'approche intégrée devrait être progressivement appliquée à tous les autres domaines d'activité de l'OIT. Enfin, il faudrait que l'allocation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ce plan d'action soit dûment prise en considération.

Annexe

Instruments de l'OIT relatifs à la SST – ratifications et statut

Le tableau et la liste qui suivent incluent une liste chronologique des conventions, recommandations et des recueils de directives pratiques et indiquent le statut de chaque convention ou recommandation, selon ce qui a été déterminé par le Conseil d'administration à la lumière des recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS/WP/PRS).

Conventions

Instrument	Ratifications (au 01.03.04)	Statut
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	62	A réviser
Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929	65	A réviser
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	97	Statut intérimaire
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	130	Instrument à jour
Protocole de 1995 relatif à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	10	Instrument à jour
Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	47	Instrument à jour
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	50	A réviser
Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	49	Instrument à jour
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	25	A réviser
Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	41	Instrument à jour
Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	36	A réviser
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	35	Instrument à jour
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	41	Instrument à jour
Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	20	Instrument à jour
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	41	Instrument à jour
Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985	22	Instrument à jour
Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986	27	Instrument à jour

Conventions (cont.)

Instrument	Ratifications (au 01.03.04)	Statut
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	17	Instrument à jour
Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990	11	Instrument à jour
Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	9	Instrument à jour
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	20	Instrument à jour
Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001	3	Instrument à jour
Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	2	Instrument à jour

Recommandations

Instrument	Statut
Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919	A réviser
Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919	A réviser
Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919	A réviser
Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929	Statut intérimaire
Recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	Instrument à jour
Recommandation (n° 82) sur l'inspection du travail (mines et transports), 1947	Instrument à jour
Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953	Instrument à jour
Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956	Instrument à jour
Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960	Instrument à jour
Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961	Instrument à jour
Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963	A réviser
Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Instrument à jour
Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967	A réviser
Recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969	Instrument à jour
Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971	A réviser
Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974	Instrument à jour
Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Instrument à jour
Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Instrument à jour
Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 1985	Instrument à jour
Recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986	Instrument à jour

Recommandations (cont.)

Instrument	Statut
Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Instrument à jour Instrument à jour
Recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990	Instrument à jour
Recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993	Instrument à jour
Recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Instrument à jour
Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001	Instrument à jour
Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002	Instrument à jour

Recueil de directives pratiques et principes directeurs

Exposition professionnelle à des substances nocives en suspension dans l'air, 1981
Sécurité dans l'utilisation de l'amiante, 1984
La sécurité et l'hygiène dans les mines de charbon, 1986
Radioprotection des travailleurs (rayonnements ionisants), 1987
Sécurité, santé et conditions de travail dans les transferts de technologie aux pays
en développement, 1988
La sécurité et la santé dans les mines à ciel ouvert, 1991
Prévention des accidents industriels majeurs, 1991
Sécurité et santé dans la construction, 1992
Sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, 1993
Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies
professionnelles, 1996
Prise en charge des questions d'alcoolisme et de toxicomanie sur le lieu de travail,
1996
Protection des données personnelles des travailleurs, 1997
Principes techniques et éthiques de la surveillance de la santé des travailleurs:
principes directeurs, 1998
Sécurité et santé dans les travaux forestiers, 1998
Le VIH/SIDA et le monde du travail, 2001
Les facteurs ambiants sur le lieu de travail, 2001
Sécurité dans l'utilisation des laines isolantes en fibres vitreuses synthétiques
(laine de verre, laine de roche et laine de laitier), 2001
Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé
au travail, 2002
La sécurité et la santé dans les industries de métaux non ferreux, 2003.



Bureau international du Travail

4, Route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

ISBN : 92-2-216287-0